

Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19/12/2024**  
**N° : 2024-12-19/01**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :  
3 834 558,44 €.  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

**OBJET**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget de la commune**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

20/12/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

13/12/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

20/12/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

20/12/2024

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 958 639,61 € (25 % x 3 834 558,44 €).

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement</b>
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Article 203 : 58 639,61 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Article 2131 : 100 000,00 € Article 2132 : 500 000,00 € Article 212 : 100 000,00 € Article 2151 : 200 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>958 639,61 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS